

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau des procédures
environnementales

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
au titre de l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement
de la demande d'autorisation temporaire d'exploiter
une centrale d'enrobage à chaud
sur la commune de NIMES au lieu-dit « Valdebanne Nord-Ouest »

En application des dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, sur la commune de NIMES, présentée par M. François-Xavier DE MALHERBE, agissant en qualité d'Administrateur du GIE Oc'Via Construction, personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus, sera mise à la disposition du public, pendant 15 jours, **du jeudi 11 juin au jeudi 25 juin 2015 inclus** en mairie de NIMES.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie, services techniques 152 avenue Robert Bompard, aux heures habituelles d'ouverture des services, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : <http://www.gard.gouv.fr> (rubrique : politiques publiques / environnement/ICPE/Classement par commune).

Le public pourra formuler également ses observations par voie électronique (pref-environnement@gard.pref.gouv.fr). Ne seront prises en considération que les observations ayant été exprimées avant la fin de la mise à disposition du public, soit le jeudi 25 juin 2015 à 16h00, l'horodatage de la messagerie faisant foi.

Le présent avis sera affiché 8 jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Nîmes, Aubord, Générac et Milhaud. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard dans les mêmes délais. Un avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux du projet et publié dans deux journaux régionaux ou locaux.

Le bilan de la consultation dressé par le maître d'ouvrage sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard et tenu à disposition du public au siège social du GIE OC'VIA Construction, situé au 6200 route de Générac, CS 58240,30942 Nîmes Cedex.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur ce projet est le préfet du Gard.

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur.



Gilles GUILLAUD